



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 20/08/2024
Reçu en préfecture le 20/08/2024
Publié le
ID : 060-216006619-20240820-35_2024-AU

DECISION DU MAIRE N°35/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTALE DE L'OISE
Aménagement d'une surélévation et d'un plateau surélevé
Rue Jean Jacques Fussien

Le Maire de Verneuil-en-Halatte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23
VU la délibération du Conseil Municipal 25/05/2020 du portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget de l'année 2024 adopté lors de la réunion du 25/03/2024 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet

VU la contexture du plan de financement et du projet

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;

DECIDE :

Article 1 - de solliciter, pour le projet cité en objet d'un montant de 40 210.80.00 € HT, une demande de subvention au Conseil Départementale de l'Oise, d'un montant de 14 878.00 € HT ;

Article 2 - Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

Article 3 - Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Conseil Départemental de l'Oise

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 20 août 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

